

| | | |
|--|---|---|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine | | |
| Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers | | |
| Catégorie : Espaces protégés | | Source de la saisine : Etat - DREAL |
| Date de dépôt : Sans Objet | Date d'examen: 26/11/2019 | Rédacteur : Catherine Ménard |
| Décision n°2019-38 | | |
| Date de validation officielle : 26/11/2019 | Objet : AVIS Création d'un APPB/APHN sur la Vallée du Curée en Charente-Maritime | Vote ----- Présents : 8 Représentés : 16 ----- Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 |

Contexte de la demande

Il s'agit d'une initiative stricte de l'État, ayant recueilli un avis favorable du préfet pour lancer la démarche.

La possibilité de créer des Arrêtés de Protection des Habitats Naturels est née décret du 19 décembre 2018, sur la base du R411-7 du code de l'environnement.

Il n'est pas nécessaire de connaître les espèces protégées mais seulement les habitats naturels présents. Il est possible de prendre en parallèle un APPB pour prendre en compte les espèces protégées en complément. Le CSRPN fait partie des acteurs consultés obligatoirement.

Le projet concerne 700 ha et englobe les 5 marais communaux qui avaient fait l'objet d'une convention particulière initialement signée en 1988 entre Le WWF France, la LPO et les communes propriétaires pour une durée de 15 ans sur 194 ha et qui visait déjà le même objectif que l'APHN : non retournement des prairies, désintensification agricole, gestion de l'eau de surface...

Ces conventions ont été reconduites en 2003 par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

La structuration foncière n'a pas évolué depuis plus de 50 ans et les paysages de communaux en prairies extensives jouxtent les parties hautes partiellement en cultures et les boisements humides qui ont conservé leur richesse batrachologique notamment, surtout les marais boisés d'Angliers et de Nuailly-d'Aunis.

Examen du CSRPN,

Volet faune/flore

Il y a des manques sur les rhopalocères, insectes saproxyliques et chiroptères.

Une plante protégée au niveau régional manque à l'inventaire. Il est regrettable que NE 17 n'ait pas été consulté. De ce fait, il manque également les odonates protégés.

Ainsi, peu d'espèces sont notées alors que l'enjeu est *a priori* fort. Il convient de vérifier que les données sont complètes et à jour, sur les 15 dernières années.

Il convient de hiérarchiser la listes des espèces et de préciser leurs statuts (LRN/LRR et espèces à PNA). D'autre part, même si l'Anguille n'est pas une espèce protégée, elle demeure une espèce à enjeu (bénéficie d'un plan national d'action européen), en particulier sur ce site relativement proche

de l'estuaire.

Périmètre

Le périmètre proposé semble adéquat et cohérent. Il s'agit d'un des premiers APHN en France et cette démarche est à saluer. Néanmoins, le projet gagnerait à être positionné dans le contexte général du marais poitevin. Il serait souhaitable de rajouter une cartographie du site depuis la source du Curé jusqu'à l'embouchure.

Gestion

La gestion des niveaux d'eau est la clé du maintien des habitats. Le lien entre l'APHN et la gestion des niveaux d'eau via les négociations en cours menées par l'Etablissement Public du Marais Poitevin mérite d'être clarifié. Des garanties sur la prise en compte de la quantité d'eau qui sera laissée entrer dans le marais ainsi que de la fréquence de ces entrées, gagneraient à être apportées.

La question de la pertinence du maintien de la chasse sur cet APHN est posée, notamment celle des tonnes de chasse mobiles.

La gestion des fossés gagnerait à aller au-delà des préconisations du programme de gestion en cours dans le marais Poitevin, relativement ancien, en envisageant là où c'est possible le reméandrage de certaines zones.

Le devenir des éleveurs pourrait être abordé dans le projet, étant donné que sept d'entre eux vont être impactés. Par ailleurs, l'encadrement et les conséquences des traitements antiparasitaires mériteraient également d'être analysés, à la fois sous l'angle de leur fort impact sur la chaîne alimentaire et sous l'angle des pollutions des sols et cours d'eau.

Parallèlement aux mesures de gestion, il serait intéressant d'entreprendre une stratégie foncière en parallèle afin de sécuriser le devenir du site. Il pourrait également faire l'objet d'un classement en ENS.

Il est également proposé que soit mobilisé l'animateur Natura 2000 pour le suivi des habitats et la gestion de l'eau. La possibilité de mobiliser des crédits de l'Agence de l'eau mérite d'être explorée.


Décision du CSRPN N-A

Un avis favorable est rendu avec les recommandations suivantes :

- comité de suivi et de surveillance de l'évolution des pratiques
- gestion conduite sur cet espace conforme à un plan de gestion
- coupler autant que possible l'arrêté nécessaire à la gestion des niveaux d'eau à l'APHN.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable à l'unanimité assorti des recommandations ci-dessus .

A Poitiers, le 26 novembre 2019.


Laurent CHABROL